

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA VITESSE AVENUE DES SPORTS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**VU** la demande de prolongation écrite de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL représentée par Madame AUTIN-LEMIRE Justine pour le compte de la société PACE en date du 17 Décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant la prolongation des travaux de déploiement du réseau de chaleur (précédent arrêté n°616-2025) sis Avenue des Sports à Pont-Audemer,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit au droit de la zone des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera sur demi-chaussée gérée par un alternat par feux tricolore afin que l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL puisse procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter du jeudi 1er Janvier 2026 et ce pour une durée de 16 jours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 26 décembre 2025

Le Maire

Alexis DARMOIS

